



DATE DE PUBLICATION : 6 mars 2020

Denis BEAU, premier sous-gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,

Vu la délégation de signature donnée par M. François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur, à M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, le 2 janvier 2019,

DECIDE :

Délégation permanente est donnée à M. Renaud LACROIX, chief data officer, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction des données et des services analytiques, à l'exception des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Renaud LACROIX peut subdéléguer sa signature aux agents du personnel des cadres de la direction des données et des services analytiques.

Fait à Paris, le 6 mars 2020

Denis BEAU